



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**Pôle « Agriculture biologique »**

Dossier suivi par : Lucile ROUSSEL

Mail : [l.rousseau@inao.gouv.fr](mailto:l.rousseau@inao.gouv.fr)

Votre référence :

**1219/INB/1189\*P1**

**Le Veilleur de Bières**

230 avenue des pyrénées

31600 MURET

**A l'intention de M. RONGEON Boris**

Montreuil, le **15 JAN. 2020**

Objet : dérogation ingrédient non biologique

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions de l'article 19 §2 du règlement (CE) n°834/2007 et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008, vous êtes autorisé par l'INAO à **utiliser des ingrédients d'origine agricole qui ne sont pas produits en quantité suffisante au sein de l'Union européenne selon le mode de production biologique.**

Cette autorisation concerne l'espèce et les variétés suivantes pour la *production de Bière*:

**1219/INB/1189\*P1: HOUBLONS (VARIETES AMARILLO, CITRA, COLOMBUS, EKUANOT, MOSAÏC, NUGGET, PALISSADE, SIMCOE).**

Cette autorisation est valable du 24 janvier 2020 au 31 décembre 2020 ou jusqu'à l'inscription de cet ingrédient à l'annexe IX du règlement (CE) n°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008.

Nous vous informons qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'utilisation d'ingrédients agricoles non biologiques devra être autorisée par chaque Etat Membre pour une durée de six mois maximum. Cette autorisation pourra être prolongée pour un maximum de deux périodes de six mois chacune. Elle s'appliquera à tous les opérateurs (article 25 du règlement (UE) 2018/848).

L'autorisation ici accordée ne doit pas s'entendre comme avalisant *a priori* la composition et l'étiquetage des produits de destination alimentaire ou la dénomination de leurs ingrédients.

Les recettes utilisées doivent respecter le principe de non concomitance des ingrédients biologiques et non biologiques. Ainsi, un ingrédient biologique ne doit pas être présent concomitamment avec le même ingrédient non biologique ou issu de la production en conversion (article 19.2.d règlement (CE) n°834/2007 du Conseil).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer,  
Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour La Directrice,  
Et par délégation,  
Le responsable du Pôle



Olivier CATROU

Copies : DGCCRF (Bureau 4B), BUREAU VERITAS CERTIFICATION

*La présente décision est susceptible d'un recours devant les juridictions administratives  
dans les deux mois suivant sa notification.*